

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 918-2020, 2 septembre 2020

CONCERNANT la nomination de membres du Tribunal administratif du logement

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (chapitre R-8.1) prévoit que le Tribunal est composé de membres nommés par le gouvernement qui en détermine le nombre;

ATTENDU QUE l'article 7.1 de cette loi prévoit notamment que les membres sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de cette loi prévoit que, sous réserve des exceptions prévues à la loi, la durée du mandat d'un membre est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres;

ATTENDU QUE l'article 7.18 de cette loi prévoit que le fonctionnaire nommé membre du Tribunal cesse d'être assujéti à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) pour tout ce qui concerne sa fonction de membre et qu'il est, pour la durée de son mandat et dans le but d'accomplir les devoirs de sa fonction, en congé sans solde total;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres (chapitre R-8.1, r. 4), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature de mesdames Stella Croteau et Karine Morin;

ATTENDU QUE conformément à l'article 17 de ce règlement, le comité a transmis son rapport au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE mesdames Stella Croteau et Karine Morin ont été déclarées apte à être nommées membres du Tribunal administratif du logement suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Tribunal administratif du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 14 septembre 2020 :

— madame Stella Croteau, greffière spéciale, Tribunal administratif du logement, au traitement annuel de 123 192 \$;

— madame Karine Morin, avocate, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, au traitement annuel de 138 642 \$;

QUE mesdames Stella Croteau et Karine Morin bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de mesdames Stella Croteau et Karine Morin soit situé à Montréal;

QUE pour la durée de leur mandat, mesdames Stella Croteau et Karine Morin soient en congé sans solde total du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73172

Gouvernement du Québec

Décret 919-2020, 2 septembre 2020

CONCERNANT la nomination de membres indépendants du conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44) les affaires du Musée national des beaux-arts du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de onze à quinze membres nommés par le gouvernement;